

Planche n°4

Camp Grand / Coll de Bousseils

Can Borreil / Vert Vallon

Le Village

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Pyrénées-Orientales

PRÉFET

PRÉFÈTE

Commune de REYNES

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

NATURELS PREVISIBLES

ZONAGE REGLEMENTAIRE DU RISQUE

Légende :

Niveau de contraintes *

R Zones directement exposées à Risque Fort (Zone ROUGE)

RT (lits mineurs)

RT (zones de débordement)

RT (axes d'écoulements)

RI

RF

RG

RP

RE

B Zones directement exposées à risque modéré (Zone BLEUE)

Bi1

Bi2

Bt

Be1

Be2

Bf

Bg1

Bg2

Bp

Nature du risque **

I : inondation

T : crues torrentielles

E : érosion par ravinement ou ruissellement sur versant

G : glissements de terrain

P : chutes de pierres

F : effondrement de cavités souterraines

- : affaissement

Zone non directement exposée

Périmètre d'application du P.P.R.

Réalisation : RTM

Prescription : 10 janvier 2000

Echelle : 1/2 500

Edition : RTM

Elaboration : 2003-2009

Finalisation : septembre 2012

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

Office National des Forêts

rtm

Service Départemental des Pyrénées-Orientales

ATTENTION :

Le recul de précaution applicable par rapport aux sommets de berges des cours d'eau et falaises n'est pas systématiquement reporté sur le plan par une bande.

Le recul réglementaire à prendre en compte est défini dans le règlement du PPR.

Dans le cas général, il correspond à une bande de largeur égale à au moins 1,5 fois la hauteur de berges, mesurée depuis le sommet de berge.

(Se reporter au paragraphe III.2.2. page 40 du Règlement pour plus de précisions)